



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
25 septembre 2013
Français
Original: anglais

Cinquième session

Panama, 25-29 novembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note contient des informations sur les besoins d'assistance technique identifiés par les États parties dans le cadre des processus d'examen de pays concernant l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle rend également brièvement compte des discussions concernant l'assistance technique qui ont eu lieu lors des sessions du Groupe d'examen de l'application de la Convention et des conclusions auxquelles celles-ci ont abouti, et propose des points pouvant faire l'objet d'un examen plus poussé.

* CAC/COSP/2013/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. La Conférence a aussi décidé que le Groupe d'examen de l'application de la Convention serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Conformément au paragraphe 11 des termes de référence, un des objectifs du Mécanisme d'examen est d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence, le Groupe d'examen est chargé d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé que, chaque fois qu'il aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention, et a décidé que le Groupe examinerait, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière.

3. La présente note contient des informations sur les besoins d'assistance technique identifiés dans le cadre des examens de pays concernant l'application des chapitres III et IV de la Convention par les États parties examinés au cours des première et deuxième années du premier cycle du Mécanisme d'examen. Elle se fonde sur les informations figurant dans les rapports d'examen de pays et les résumés analytiques des examens de 44 États parties qui étaient achevés ou sur le point de l'être au moment de sa rédaction (1^{er} septembre 2013).

4. Sur les 44 États Parties soumis au processus d'examen et pris en compte dans le présent rapport, 29 ont identifié des besoins d'assistance technique en vue de l'application du chapitre III de la Convention: 8 États parties du Groupe des États d'Afrique, 12 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 4 du Groupe des États d'Europe orientale et 5 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au total, 26 États parties ont identifié des besoins d'assistance technique pour l'application du chapitre IV de la Convention, dont 6 États parties du Groupe des États d'Afrique, 10 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 8 du Groupe des États d'Europe orientale et 2 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

5. La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation comprend plusieurs catégories préétablies de besoins d'assistance technique: aide à la rédaction de textes législatifs et conseils juridiques; lois types; élaboration d'un plan d'action pour l'application; synthèse de bonnes pratiques ou d'enseignements retenus; traités ou accords types; programmes de renforcement des capacités; assistance sur place

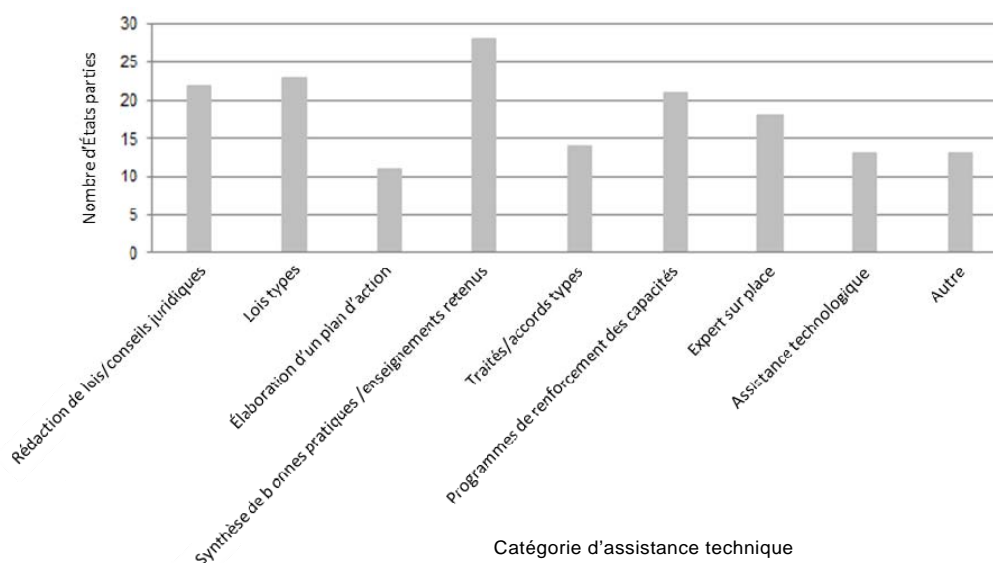
d'un expert; assistance technologique, ainsi que la catégorie "autre" où se rangent tous les autres besoins d'assistance. Les besoins identifiés au cours des processus d'examen de pays se classaient pour beaucoup dans ces grandes catégories, mais des besoins plus généraux ont aussi été recensés dans les rapports d'examen de pays et les résumés analytiques.

6. Les sections II et III de la présente note contiennent une analyse de l'assistance technique recensée dans ces catégories et des précisions sur d'autres formes d'assistance. La section IV contient une analyse plus approfondie de l'évolution de types particuliers de besoins identifiés et des informations sur les besoins d'assistance technique qui sortent du champ des dispositions à l'examen, ainsi que des informations supplémentaires sur l'assistance technique déjà fournie. Étant donné qu'un plus grand nombre de rapports de pays sont maintenant établis dans leur version définitive, on pourra aussi voir l'évolution des besoins d'assistance technique à l'échelle régionale. Cependant, l'échantillon d'États présentés dans ce document ne reflète pas la taille relative des groupes régionaux, et le processus d'examen a révélé des écarts importants entre les besoins identifiés au sein de ces régions.

7. La figure I ci-après donne un aperçu des différents types de besoins identifiés par les États parties. D'autres données sont disponibles dans les sections consacrées à chaque chapitre de la Convention.

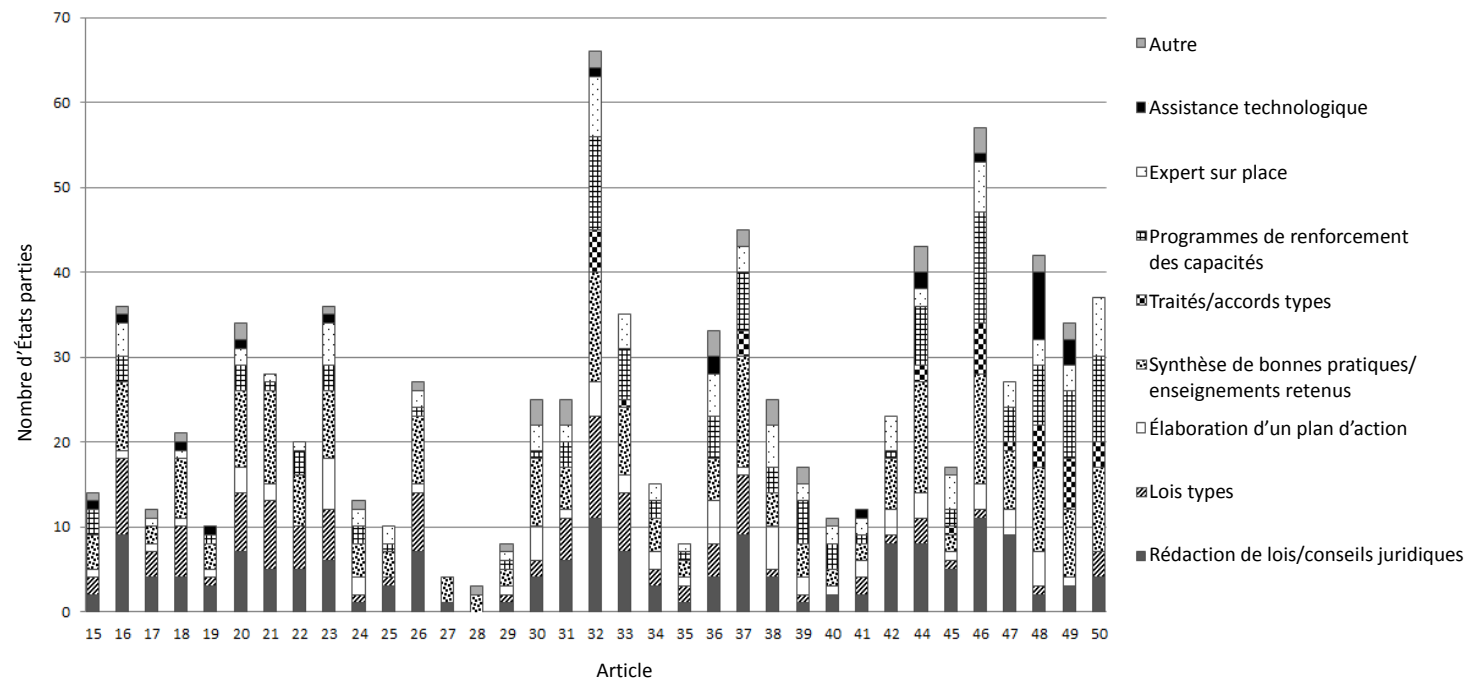
Figure I

Besoins d'assistance technique, par catégorie et par nombre d'États parties concernés



8. La figure II ci-après donne un aperçu des différents types de besoins identifiés par les États parties pour tous les articles des chapitres à l'examen.

Figure II
Besoins d'assistance technique, par États parties concernés et par article



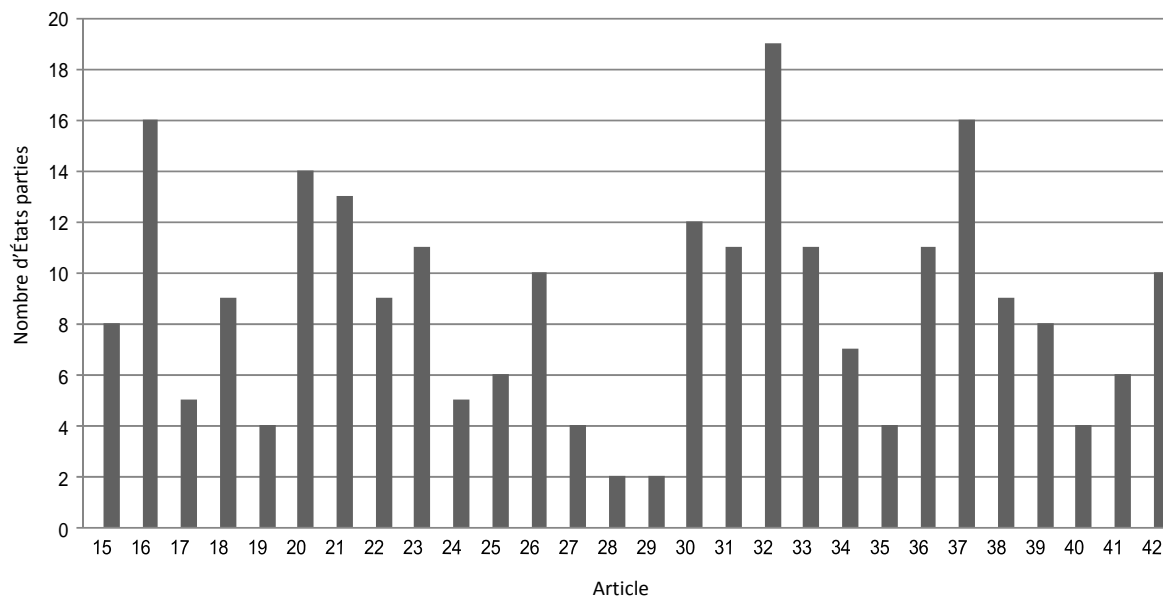
II. Besoins d'assistance technique identifiés en vue de l'application du chapitre III

9. Au total, 616 besoins d'assistance technique ont été identifiés pour l'application du chapitre III. Le tableau 1 et la figure III montrent la répartition de ces besoins par catégorie et par nombre d'États parties concernés pour chaque article.

Tableau 1
Besoins d'assistance technique liés au chapitre III de la Convention

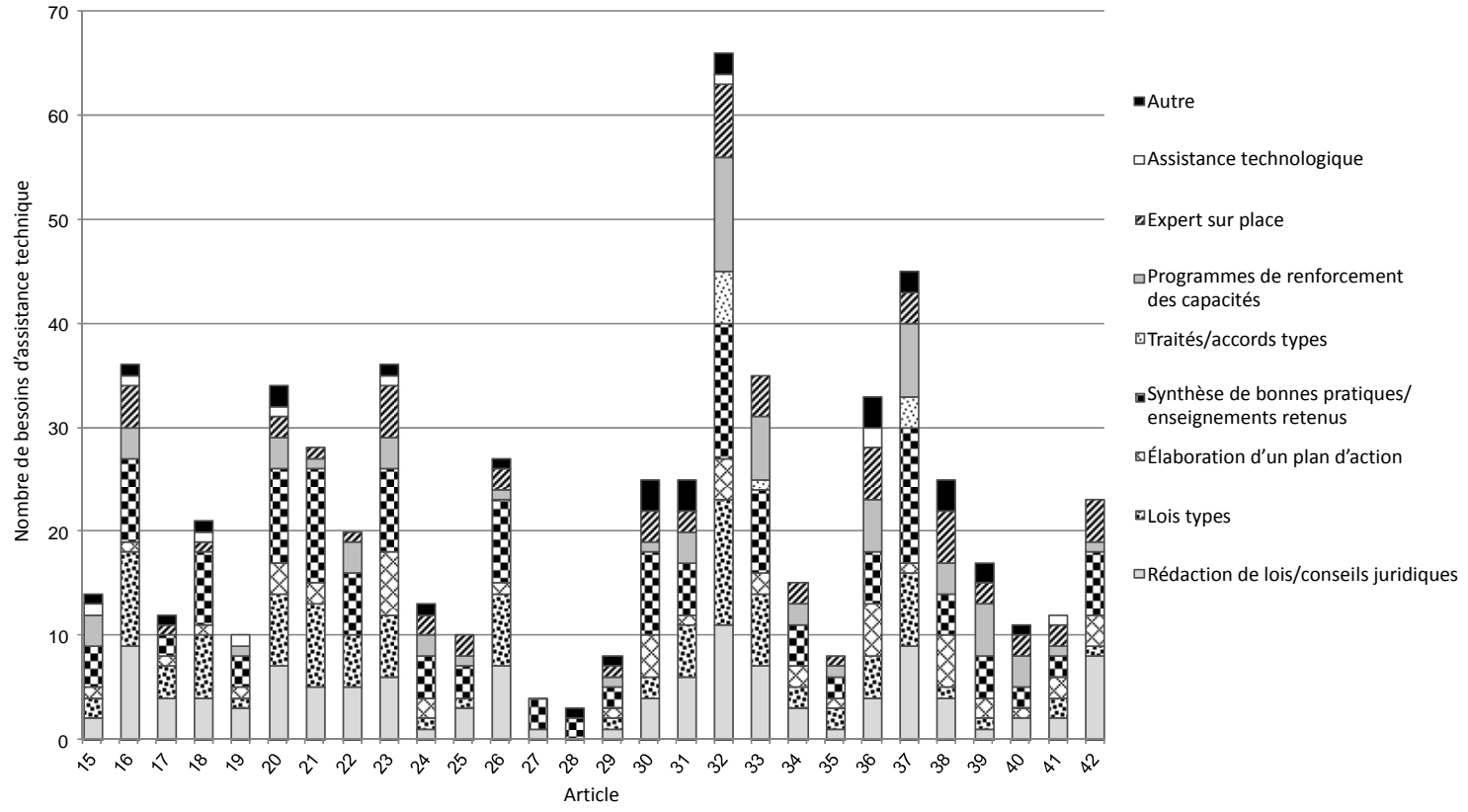
<i>Article</i>	<i>Nombre d'États parties</i>	<i>Nombre de besoins</i>
15	8	14
16	16	36
17	5	12
18	9	21
19	4	10
20	14	34
21	13	28
22	9	20
23	11	36
24	5	13
25	6	10
26	10	27
27	4	4
28	2	3
29	2	8
30	12	25
31	11	25
32	19	66
33	11	35
34	7	15
35	4	8
36	11	33
37	16	45
38	9	25
39	8	17
40	4	11
41	6	12
42	10	23

Figure III
Nombre d'États parties ayant identifié des besoins d'assistance technique, par article



10. La figure IV ci-après donne un aperçu du nombre total de besoins d'assistance technique, ventilé par article et par catégorie de besoin, en vue de l'application du chapitre III.

Figure IV
Besoins d'assistance technique, par article et par catégorie



A. Infractions de corruption

Corruption d'agents publics nationaux et étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques

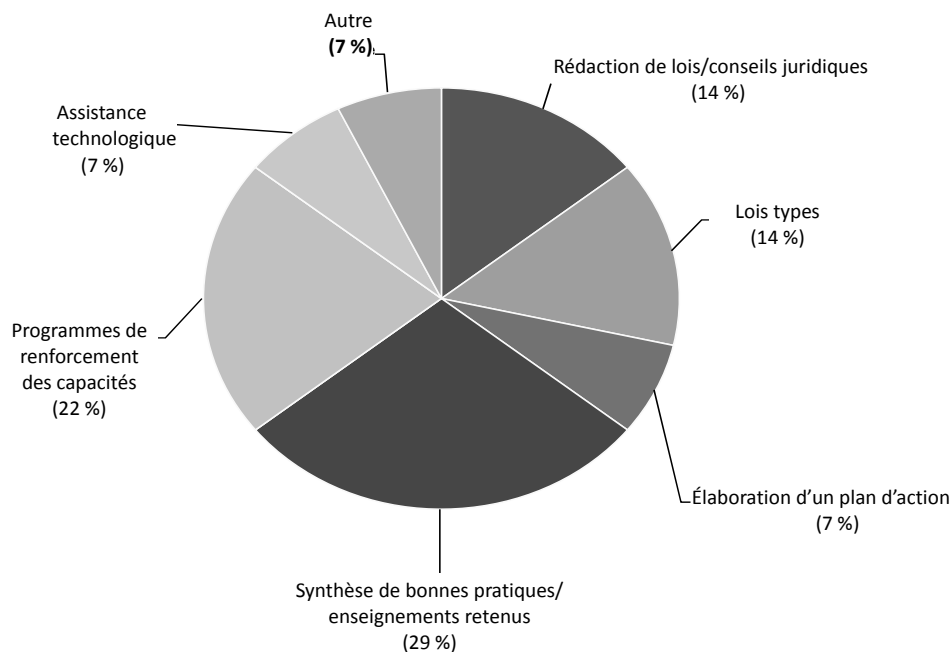
Besoins d'assistance technique liés aux articles 15 et 16

11. Huit États parties ont identifié 14 besoins d'assistance technique en vue de l'application de l'article 15. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 2 et la figure V.

Tableau 2
Besoins d'assistance technique liés à l'article 15

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	4
Programmes de renforcement des capacités	3
Rédaction de lois/conseils juridiques	2
Lois types	2
Élaboration d'un plan d'action	1
Assistance technologique	1
Autre	1
Total	14

Figure V
Besoins d'assistance technique liés à l'article 15



12. Les problèmes liés à l'application de l'article 15 étaient ceux qui avaient été le plus souvent signalés par les États examinés (voir le tableau 1 du document CAC/COSP/2013/6), plusieurs aspects de l'infraction de corruption d'agents publics nationaux étant identifiés. Bien qu'un nombre relativement peu élevé d'États aient identifié des besoins d'assistance technique pour renforcer l'application de cette disposition, un État a dit qu'il avait plus particulièrement besoin de renforcer les capacités des agents compétents comme les procureurs et les enquêteurs de façon régulière et continue, non seulement pour améliorer leurs connaissances théoriques, mais aussi les techniques d'interrogatoire et d'enquête employées. Un autre État a jugé qu'il serait utile que ses agents compétents assistent à des ateliers portant sur des études de cas émanant de diverses juridictions. Un État a demandé des informations sur la législation et les programmes de formation d'autres pays et a sollicité une assistance sur place pour concevoir un programme de formation et former des formateurs.

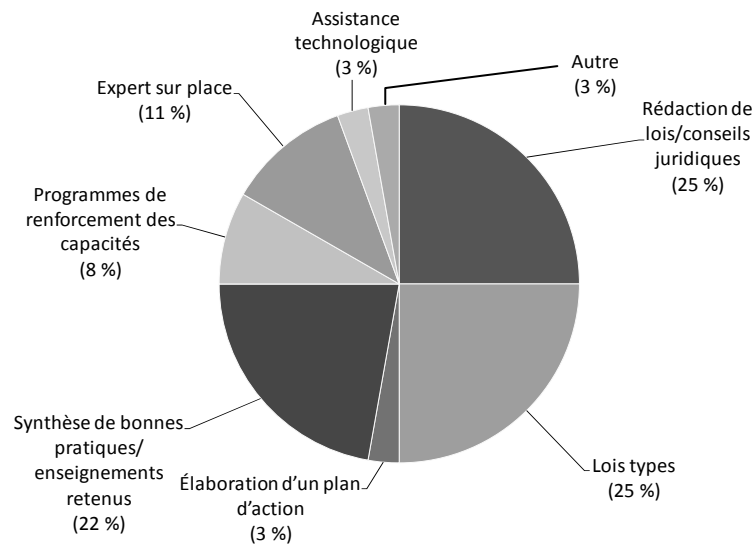
13. Au total, 16 États parties ont identifié 36 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 16. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 3 et la figure VI.

Tableau 3

Besoins d'assistance technique liés à l'article 16

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Rédaction de lois/conseils juridiques	9
Lois types	9
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	8
Expert sur place	4
Programmes de renforcement des capacités	3
Élaboration d'un plan d'action	1
Assistance technologique	1
Autre	1
Total	36

Figure VI
Besoins d'assistance technique liés à l'article 16



14. L'application de l'article 16 a aussi été considérée comme figurant parmi les plus problématiques pour les États (voir le tableau 1 du document CAC/COSP/2013/6), eu égard en particulier à l'absence d'infraction de corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques dans leur droit interne ou à la catégorie d'individus visés par cette infraction. Cette disposition se classe au deuxième rang quant au nombre d'États qui ont identifié des besoins d'assistance technique en vue de son application, ce qui est logique au regard des problèmes rencontrés pour établir un cadre juridique en l'espèce. Un État a noté la nécessité de recevoir de la part d'autres pays des informations sur des affaires et des techniques d'enquête en rapport avec cette disposition, et un autre a souligné la nécessité d'échanger des données d'expérience au niveau régional.

B. Abus de pouvoir ou de fonctions et autres actes analogues

Soustraction, trafic d'influence, abus de fonctions et enrichissement illicite

Besoins d'assistance technique liés aux articles 17, 18 et 19

15. Cinq États parties ont identifié 12 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 17. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 4.

Tableau 4
Besoins d'assistance technique liés à l'article 17

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Rédaction de lois/conseils juridiques	4
Lois types	3
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	2
Expert sur place	1
Élaboration d'un plan d'action	1
Autre	1
Total	12

16. Neuf États parties ont identifié 21 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 18. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 5.

Tableau 5
Besoins d'assistance technique liés à l'article 18

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	7
Lois types	6
Rédaction de lois/conseils juridiques	4
Élaboration d'un plan d'action	1
Expert sur place	1
Assistance technologique	1
Autre	1
Total	21

17. Quatre États parties ont identifié 10 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 19. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 6.

Tableau 6
Besoins d'assistance technique liés à l'article 19

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	3
Rédaction de lois/conseils juridiques	3
Lois types	1
Élaboration d'un plan d'action	1
Programmes de renforcement des capacités	1
Assistance technologique	1
Total	10

Besoins d'assistance technique liés à l'article 20

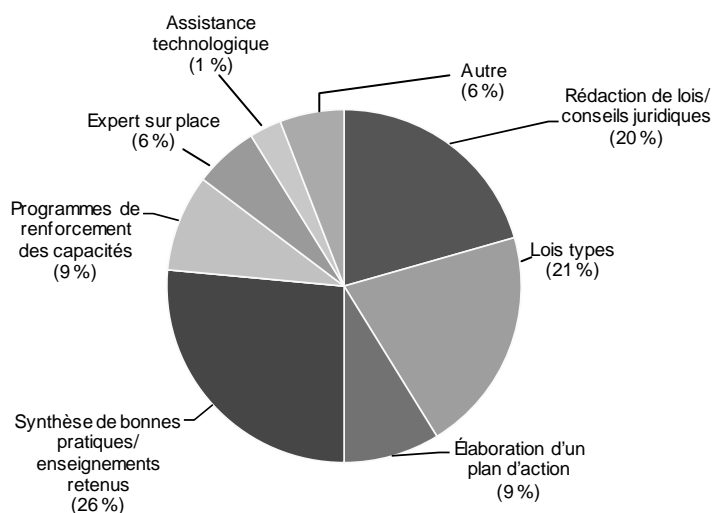
18. Au total, 14 États parties ont identifié 34 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 20. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 7 et la figure VII.

Tableau 7

Besoins d'assistance technique liés à l'article 20

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	9
Rédaction de lois/conseils juridiques	7
Lois types	7
Élaboration d'un plan d'action	3
Programmes de renforcement des capacités	3
Autre	2
Expert sur place	2
Assistance technologique	1
Total	34

Figure VII

Besoins d'assistance technique liés à l'article 20

19. L'article 20 a posé les mêmes problèmes d'application à plusieurs États (voir le tableau 1 du document CAC/COSP/2013/6), et un nombre important d'États ont identifié des besoins d'assistance technique en conséquence. Parmi les difficultés recensées, on pouvait citer des problèmes de constitutionnalité et des particularités juridiques, ainsi que la décision prise par les pays de ne pas ériger l'enrichissement illicite en infraction et des questions ayant trait aux systèmes de déclaration du patrimoine et des revenus. Plusieurs États ont dit qu'ils souhaitaient examiner plus avant la possibilité d'appliquer cette disposition, tout en rappelant que cela

remettrait en question leur système juridique interne. Ces États ont identifié des besoins d'assistance technique qui découlent de cette situation et de leur souhait de continuer à étudier la question; ce sont donc en particulier des besoins de conseils juridiques et de synthèse de bonnes pratiques et d'enseignements retenus par d'autres États. En l'absence de disposition relative à l'enrichissement illicite, de nombreux États ont estimé que les systèmes de déclaration du patrimoine et des revenus constituaient un autre moyen de recueillir des données importantes pour les enquêtes sur la corruption. Ainsi, les besoins d'assistance technique identifiés au titre de cet article se rapportaient aussi aux problèmes techniques liés aux systèmes de déclaration du patrimoine et des revenus ainsi qu'à des chevauchements possibles avec d'autres textes législatifs. Un État a dit qu'il avait besoin d'une assistance sous la forme de formation au profilage financier, à l'analyse du patrimoine ainsi qu'au traçage des avoirs et à leur saisie. Un autre État a souligné qu'il avait besoin d'aide à la rédaction de nouveaux textes législatifs qui habiliteraient le département compétent en matière de déclarations financières à vérifier les informations communiquées dans les déclarations de patrimoine.

C. Infractions dans le secteur privé

Corruption et soustraction de biens dans le secteur privé

Besoins d'assistance technique liés aux articles 21 et 22

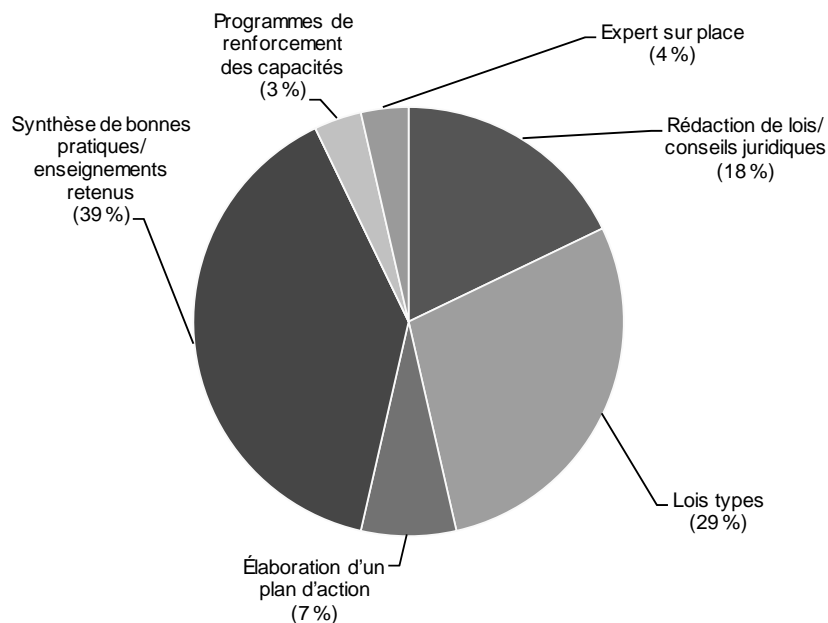
20. Au total, 13 États parties ont identifié 28 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 21. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 8 et la figure VIII.

Tableau 8

Besoins d'assistance technique liés à l'article 21

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	11
Lois types	8
Rédaction de lois/conseils juridiques	5
Élaboration d'un plan d'action	2
Expert sur place	1
Programmes de renforcement des capacités	1
Total	28

Figure VIII
Besoins d'assistance technique liés à l'article 21

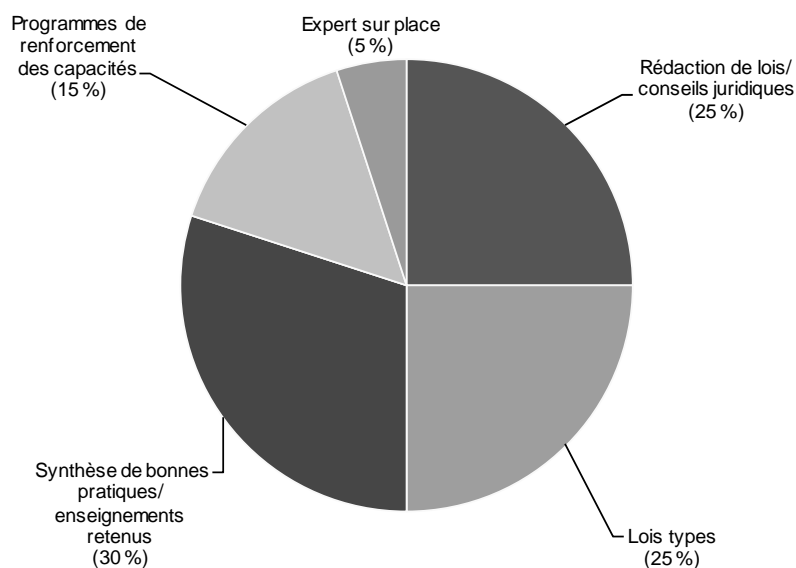


21. Neuf États parties ont identifié 20 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 22. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 9 et la figure IX.

Tableau 9
Besoins d'assistance technique liés à l'article 22

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	6
Rédaction de lois/conseils juridiques	5
Lois types	5
Programmes de renforcement des capacités	3
Expert sur place	1
Total	20

Figure IX
Besoins d'assistance technique liés à l'application de l'article 22



22. Alors qu'un nombre relativement élevé d'États ont identifié des besoins en vue de l'application des articles 21 et 22, en particulier sous la forme de conseils juridiques et de synthèse de bonnes pratiques, aucun problème d'application n'a été signalé à cet égard. Bien que plusieurs États aient signalé des besoins en vue de l'application de l'article 21 plus particulièrement, les rapports sur ces pays apportaient peu de détails sur les aspects spécifiques de l'assistance à fournir. Cela pourrait indiquer qu'un certain nombre d'États sont entièrement satisfaits de l'application de ces dispositions mais souhaitent améliorer leurs résultats comme suite aux examens.

D. Autres infractions

Blanchiment d'argent, recel et entrave au bon fonctionnement de la justice

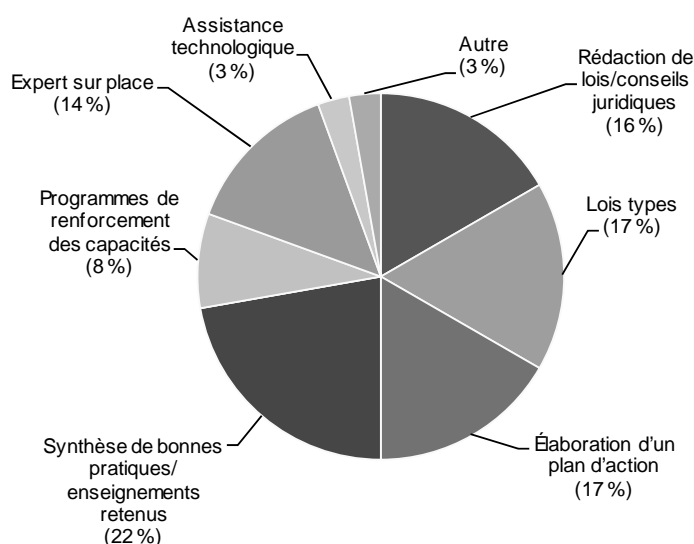
Besoins d'assistance technique liés à l'article 23

23. Au total, 11 États parties ont identifié 36 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 23. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 10 et la figure X.

Tableau 10
Besoins d'assistance technique liés à l'article 23

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	8
Rédaction de lois/conseils juridiques	6
Lois types	6
Élaboration d'un plan d'action	6
Expert sur place	5
Programmes de renforcement des capacités	3
Autre	1
Assistance technologique	1
Total	36

Figure X
Besoins d'assistance technique liés à l'article 23



24. Pour l'application de l'article 23, un État a indiqué que son cadre juridique comprenait des dispositions relatives aux "personnes politiquement exposées" mais qu'il avait besoin d'une formation à l'intention des agents des services de détection et de répression concernant le blanchiment d'argent et l'identification d'avoirs appartenant à ce type de personnes. Un autre État a souligné qu'il avait besoin de favoriser un plus large recours à la législation existante sur le blanchiment d'argent et de former les enquêteurs et les procureurs au "suivi de l'argent à la trace". Le besoin de renforcement des capacités concerne en particulier les services de renseignement financier: un État a signalé un besoin d'assistance pour la création de tels services; un État a insisté plus particulièrement sur le besoin de formation du personnel des instances judiciaires et des banques; et un autre a souligné qu'il avait besoin d'améliorer ses systèmes informatiques et de renforcer les capacités de ses agents à échanger rapidement des informations. Plusieurs bonnes pratiques

concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre III de la Convention (CAC/COSP/2013/6).

Besoins d'assistance technique liés aux articles 24 et 25

25. Cinq États parties ont identifié 13 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 24. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 11. Dans la catégorie "Autre", une demande d'assistance sous la forme d'aide à la création d'une base de données sur les antécédents judiciaires a été identifiée.

Tableau 11
Besoins d'assistance technique liés à l'article 24

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	4
Expert sur place	2
Élaboration d'un plan d'action	2
Programmes de renforcement des capacités	2
Rédaction de lois/conseils juridiques	1
Lois types	1
Autre	1
Total	13

26. Six États parties ont identifié 10 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 25. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 12.

Tableau 12
Besoins d'assistance technique liés à l'article 25

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	3
Rédaction de lois/conseils juridiques	3
Expert sur place	2
Lois types	1
Programmes de renforcement des capacités	1
Total	10

E. Dispositions de fonds et de procédure appuyant l'incrimination

Responsabilité des personnes morales, participation et tentative, connaissance, intention et motivation, et prescription

Besoins d'assistance technique liés à l'article 26

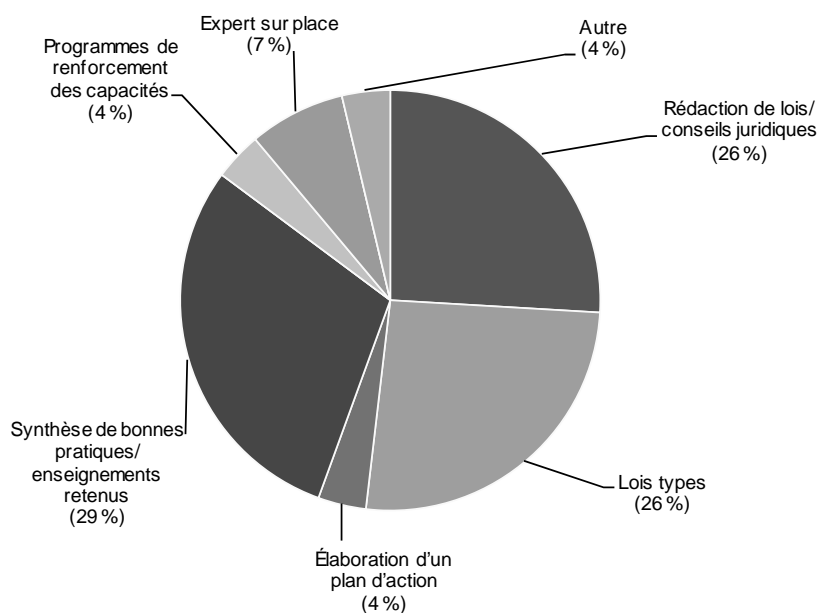
27. Au total, 10 États parties ont identifié 27 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 26. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 13 et la figure XI. Entre autres demandes, un État a

signalé qu'il avait besoin d'assistance pour renforcer les compétences de ses agents en matière d'enquête et faciliter ainsi les poursuites engagées dans les affaires impliquant des personnes morales. Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre III de la Convention (CAC/COSP/2013/6).

Tableau 13
Besoins d'assistance technique liés à l'article 26

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	8
Rédaction de lois/conseils juridiques	7
Lois types	7
Expert sur place	2
Élaboration d'un plan d'action	1
Programmes de renforcement des capacités	1
Autre	1
Total	27

Figure XI
Besoins d'assistance technique liés à l'article 26



Besoins d'assistance technique liés aux articles 27, 28 et 29

28. Quatre États parties ont identifié 4 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 27. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 14.

Tableau 14
Besoins d'assistance technique liés à l'article 27

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	3
Rédaction de lois/conseils juridiques	1
Total	4

29. Deux États parties ont identifié 3 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 28. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 15.

Tableau 15
Besoins d'assistance technique liés à l'article 28

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	2
Autre	1
Total	3

30. Deux États parties ont identifié 8 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 29. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 16.

Tableau 16
Besoins d'assistance technique liés à l'article 29

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	2
Expert sur place	1
Rédaction de lois/conseils juridiques	1
Lois types	1
Élaboration d'un plan d'action	1
Programmes de renforcement des capacités	1
Autre	1
Total	8

F. Mesures destinées à renforcer la justice pénale

Poursuites judiciaires, jugement et sanctions

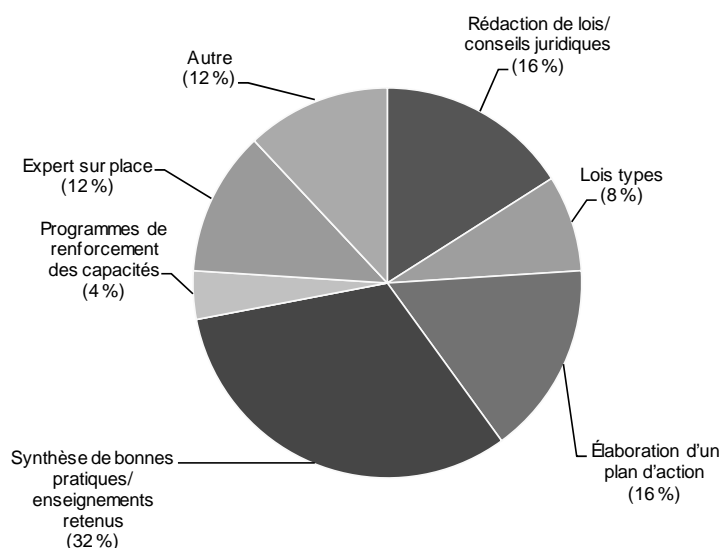
Besoins d'assistance technique liés à l'article 30

31. Au total, 12 États parties ont identifié 25 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 30. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 17 et la figure XII. Parmi les trois États qui ont identifié des besoins d'assistance entrant dans la catégorie "Autre", deux avaient besoin d'une assistance financière.

Tableau 17
Besoins d'assistance technique liés à l'article 30

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	8
Rédaction de lois/conseils juridiques	4
Élaboration d'un plan d'action	4
Autre	3
Expert sur place	3
Lois types	2
Programmes de renforcement des capacités	1
Total	25

Figure XII
Besoins d'assistance technique liés à l'article 30



32. Il a été constaté que l'article 30 était la deuxième des dispositions qui posaient le plus de problèmes d'application aux États examinés (voir le tableau 1 du document CAC/COSP/2013/6). Par exemple, pour l'application du paragraphe 1, relatif aux sanctions, un État a plus particulièrement identifié le besoin de réexaminer les sanctions prévues dans son Code pénal et a demandé l'assistance sur place d'un expert. Concernant l'application du paragraphe 2, sur les immunités et les privilèges de juridiction, un État a souligné la nécessité d'une sensibilisation des juristes et des universitaires ainsi que d'une formation sur les expériences acquises par d'autres États concernant la suspension des immunités des fonctionnaires de haut rang, et portant sur la manière de réduire les délais nécessaires aux organes compétents pour décider d'une telle suspension. Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre III de la Convention (voir CAC/COSP/2013/7).

Gel, saisie et confiscation

Besoins d'assistance technique liés à l'article 31

33. Au total, 11 États parties ont identifié 25 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 31. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 18 et la figure XIII. Trois États ont identifié des besoins d'assistance entrant dans la catégorie "Autre" et concernant notamment, dans le cas de deux États, la conduite d'enquêtes.

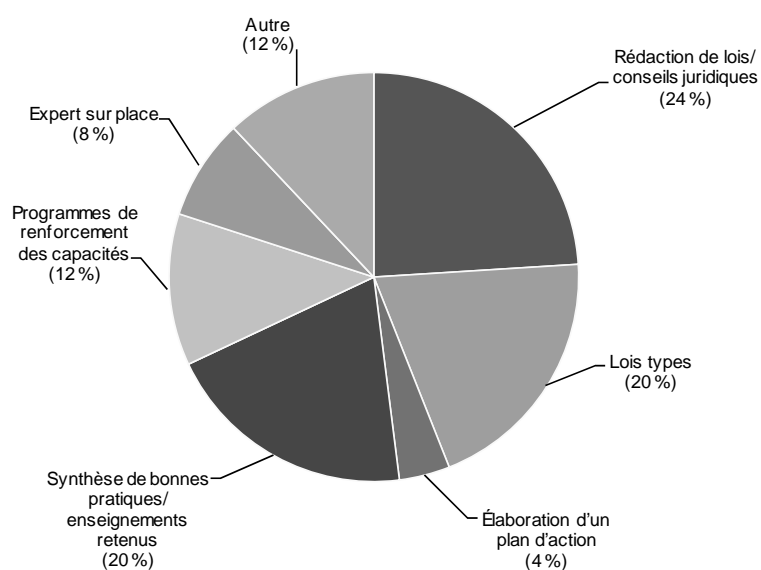
Tableau 18

Besoins d'assistance technique liés à l'article 31

Type de besoin	Nombre d'États parties
Rédaction de lois/conseils juridiques	6
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	5
Lois types	5
Programmes de renforcement des capacités	3
Autre	3
Expert sur place	2
Élaboration d'un plan d'action	1
Total	25

Figure XIII

Besoins d'assistance technique liés à l'article 31



34. Les États ont signalé plusieurs problèmes d'application de l'article 31 (voir le tableau 1 du document CAC/COSP/2013/6), et le nombre d'États identifiant des besoins d'assistance technique montre les difficultés qui se posent en matière de cadres juridiques; parmi les besoins signalés figure le besoin spécifique de conseils

pour l'application de l'alinéa b) du paragraphe 1 de cet article, sur les instruments destinés à être utilisés pour les infractions de corruption. Un État a aussi identifié des besoins ayant trait à l'application de l'article 31, y compris une formation sur la façon de déterminer lesquels des avoirs ont été blanchis et transformés; le renforcement des capacités en matière de technologies de l'information et le recours plus fréquent à ces technologies dans les zones rurales afin de localiser et transférer les avoirs et les biens par un réseau d'autorités compétentes, et la mise à la disposition des enquêteurs des technologies et des outils d'enregistrement nécessaires. Deux autres États ont souligné la nécessité de faire bénéficier les enquêteurs et procureurs de connaissances et d'une formation techniques sur la confiscation des avoirs, et l'un des deux a aussi mentionné la gestion des avoirs saisis. Un État a demandé à recevoir des conseils juridiques sur la confiscation d'avoirs et la gestion des avoirs saisis, gelés ou confisqués, et de manière plus générale sur un système de gestion des affaires. Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre III de la Convention (CAC/COSP/2013/7).

Protection des témoins, des experts, des victimes et des personnes qui communiquent des informations

Besoins d'assistance technique liés aux articles 32 et 33

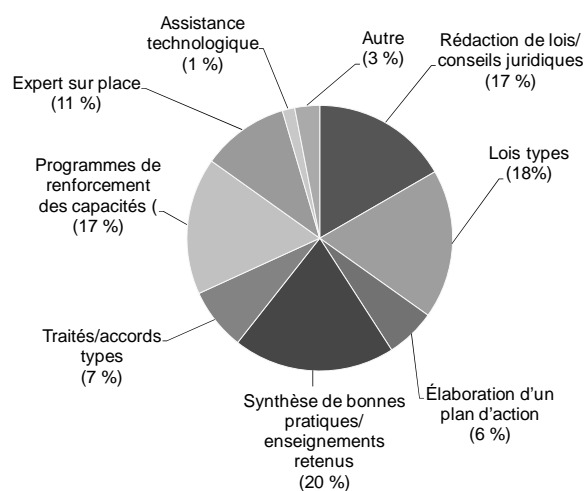
35. Au total, 19 États parties ont identifié 66 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 32. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 19 et la figure XIV.

Tableau 19

Besoins d'assistance technique liés à l'article 32

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	13
Lois types	12
Rédaction de lois/conseils juridiques	11
Programmes de renforcement des capacités	11
Expert sur place	7
Traités/accords types	5
Élaboration d'un plan d'action	4
Autre	2
Assistance technologique	1
Total	66

Figure XIV
Besoins d'assistance technique liés à l'article 32



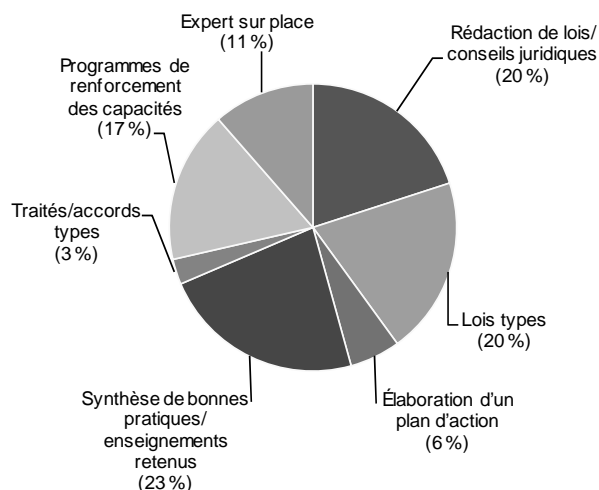
36. Parmi les dispositions à l'examen, l'article 32 est celui pour l'application duquel les États ont été les plus nombreux à identifier des besoins d'assistance technique, de types très divers. Outre les catégories d'assistance technique figurant dans la liste de contrôle, deux États ont identifié d'autres types d'assistance en rapport avec la formation aux technologies de l'information, les dispositifs destinés à la prestation de services consultatifs, le partage d'expériences et la capacité de fournir un nouveau domicile aux personnes concernées. Plusieurs États ont identifié le besoin d'établir, de renforcer et de gérer des programmes de protection des témoins et des experts, et de renforcer les capacités des autorités compétentes. Cette évolution pourrait traduire l'intérêt d'un grand nombre d'États pour la mise en place de telles mesures à l'avenir.

37. Au total, 11 États parties ont identifié 35 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 33. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 20 et la figure XV.

Tableau 20
Besoins d'assistance technique liés à l'article 33

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	8
Rédaction de lois/conseils juridiques	7
Lois types	7
Programmes de renforcement des capacités	6
Expert sur place	4
Élaboration d'un plan d'action	2
Traités/accords types	1
Total	35

Figure XV
Besoins d'assistance technique liés à l'article 33



Conséquences d'actes de corruption et réparation du préjudice

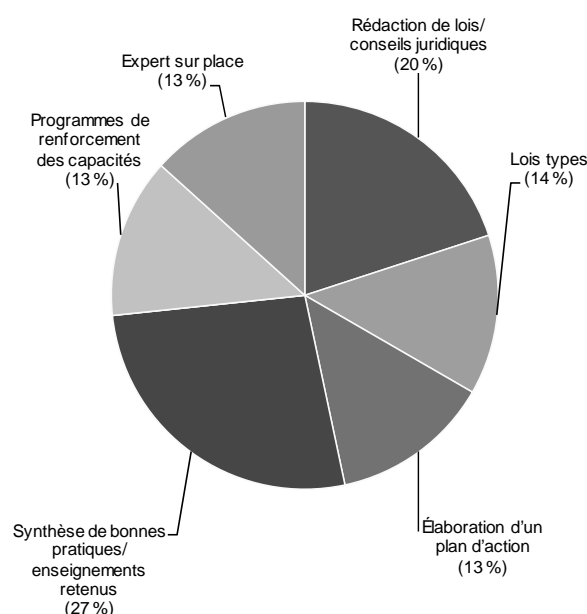
Besoins d'assistance technique liés aux articles 34 et 35

38. Sept États parties ont identifié 15 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 34. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 21 et la figure XVI. Un État a spécifiquement identifié le besoin qu'il avait d'une synthèse de bonnes pratiques et d'enseignements retenus sur l'annulation de contrats publics résultant d'actes de corruption.

Tableau 21
Besoins d'assistance technique liés à l'article 34

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	4
Expert sur place	3
Rédaction de lois/conseils juridiques	3
Lois types	2
Élaboration d'un plan d'action	2
Programmes de renforcement des capacités	1
Total	15

Figure XVI
Besoins d'assistance technique liés à l'article 34



39. Quatre États parties ont identifié 8 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 35. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 22.

Tableau 22
Besoins d'assistance technique liés à l'article 35

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	2
Lois types	2
Rédaction de lois/conseils juridiques	1
Expert sur place	1
Élaboration d'un plan d'action	1
Programmes de renforcement des capacités	1
Total	8

G. Dispositions institutionnelles

Autorités spécialisées

Besoins d'assistance technique liés à l'article 36

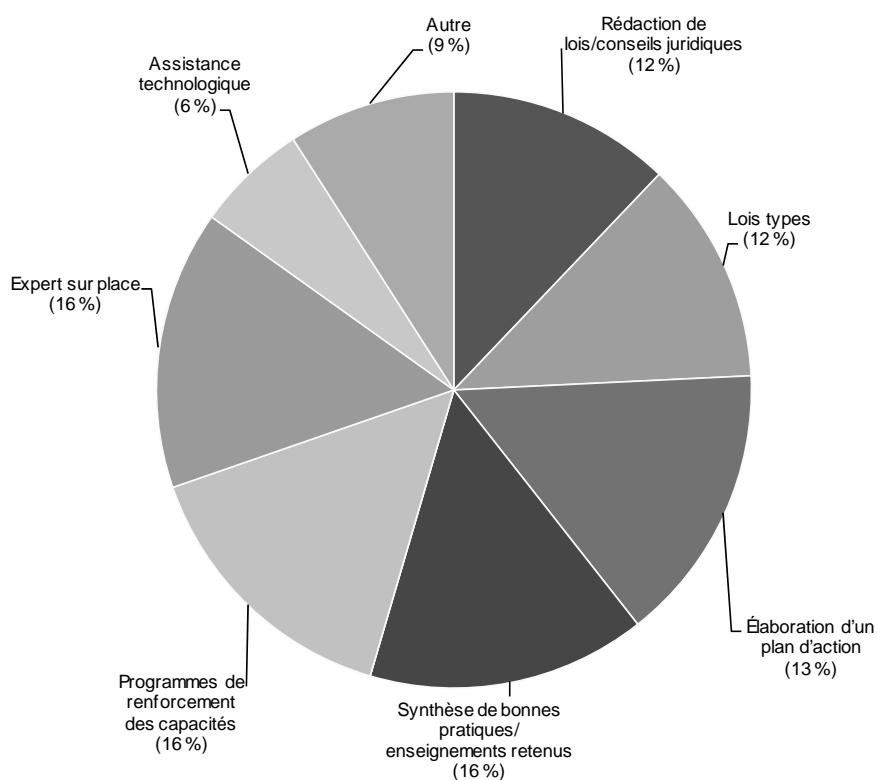
40. Au total, 11 États parties ont identifié 33 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 36. On trouvera des détails sur les principales catégories de besoin concernées dans le tableau 23 et la figure XVII. Les besoins identifiés dans

la catégorie “Autre” incluait la formation à l’utilisation des dispositifs et aux techniques d’enquête.

Tableau 23
Besoins d’assistance technique liés à l’article 36

Type de besoin	Nombre d’États parties
Expert sur place	5
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	5
Élaboration d’un plan d’action	5
Programmes de renforcement des capacités	5
Lois types	4
Rédaction de lois/conseils juridiques	4
Autre	3
Assistance technologique	2
Total	33

Figure XVII
Besoins d’assistance technique liés à l’article 36



41. Plusieurs des États qui ont identifié des besoins d’assistance technique pour l’application de l’article 36 ont souligné la nécessité d’un renforcement des capacités et d’une formation spécialisée destinée à leurs organes d’application des

lois qui, dans certains cas, étaient de création récente. Un État a mentionné le partage de connaissances avec d'autres autorités spécialisées et un autre État a indiqué la nécessité d'une formation aux techniques d'enquête spéciales. Un État a également mentionné la mise en place de systèmes de gestion des affaires. Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre III de la Convention (CAC/COSP/2013/7).

Coopération avec les services de détection et de répression

Besoins d'assistance technique liés à l'article 37

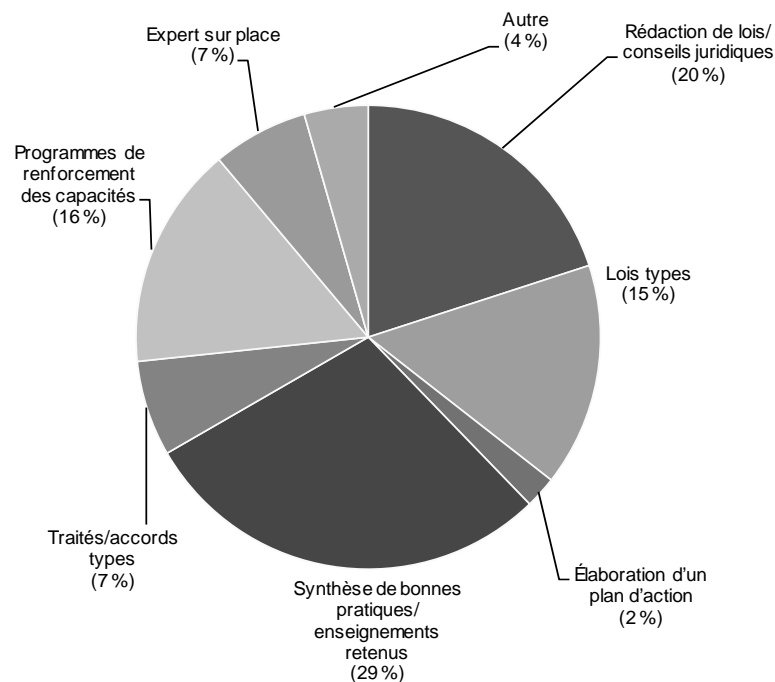
42. Au total, 16 États parties ont identifié 45 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 37. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 24 et la figure XVIII.

Tableau 24

Besoins d'assistance technique liés à l'article 37

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	13
Rédaction de lois/conseils juridiques	9
Programmes de renforcement des capacités	7
Lois types	7
Expert sur place	3
Traités/accords types	3
Autre	2
Élaboration d'un plan d'action	1
Total	45

Figure XVIII
Besoins d'assistance technique liés à l'article 37



43. L'article 37 est le deuxième des articles pour l'application desquels les États ont été les plus nombreux à identifier des besoins d'assistance technique. Le fait que les États parties aient très souvent signalé, parmi les besoins identifiés, les bonnes pratiques et les enseignements retenus ainsi que les besoins relatifs aux cadres juridiques pourrait indiquer qu'ils s'intéressent de plus en plus à l'application de cette disposition, que beaucoup n'ont pas encore mise en application. Les rapports des États où étaient mentionnés des besoins liés à l'article 37 contenaient peu de détails; néanmoins, un État a signalé la nécessité de sensibiliser le public à cette disposition.

Coopération entre autorités nationales

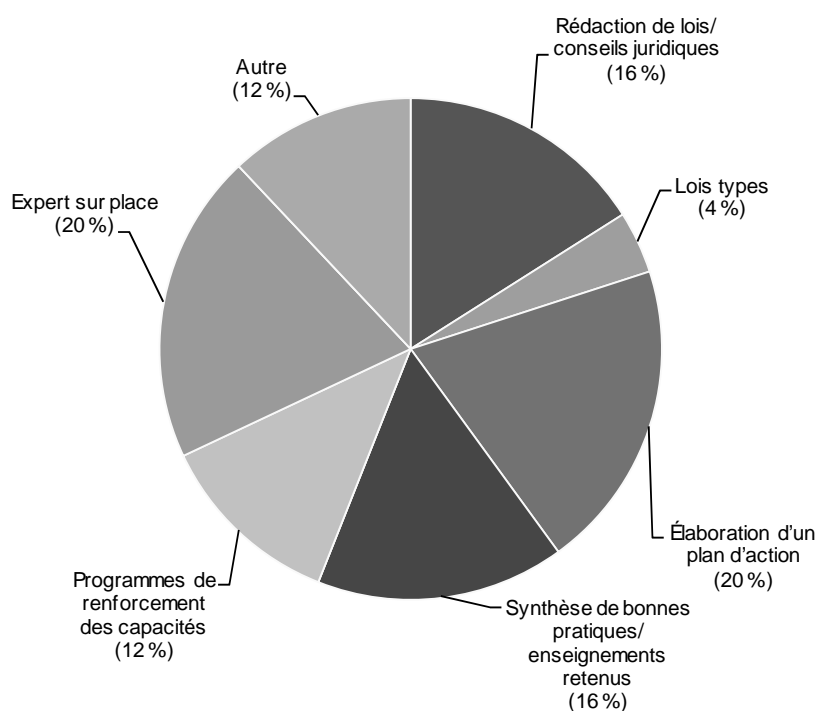
Besoins d'assistance technique liés à l'article 38

44. Neuf États parties ont identifié 25 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 38. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 25 et la figure XIX.

Tableau 25
Besoins d'assistance technique liés à l'article 38

Type de besoin	Nombre d'États parties
Expert sur place	5
Élaboration d'un plan d'action	5
Rédaction de lois/conseils juridiques	4
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	4
Programmes de renforcement des capacités	3
Autre	3
Lois types	1
Total	25

Figure XIX
Besoins d'assistance technique liés à l'article 38



45. Un État a spécifiquement indiqué la nécessité d'harmoniser l'information échangée par les diverses autorités nationales au moyen d'une base de données qui relierait ces institutions entre elles. Parmi les besoins identifiés en rapport avec l'application de l'article 38 figurait aussi une assistance financière et matérielle. Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre III de la Convention (CAC/COSP/2013/7).

Coopération entre autorités nationales et secteur privé

Besoins d'assistance technique liés à l'article 39

46. Huit États parties ont identifié 17 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 39. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 26 et la figure XX. Dans la catégorie "Autre", des besoins en matière de sensibilisation à la corruption et de développement de méthodes statistiques ont été identifiés. Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre III de la Convention (CAC/COSP/2013/7).

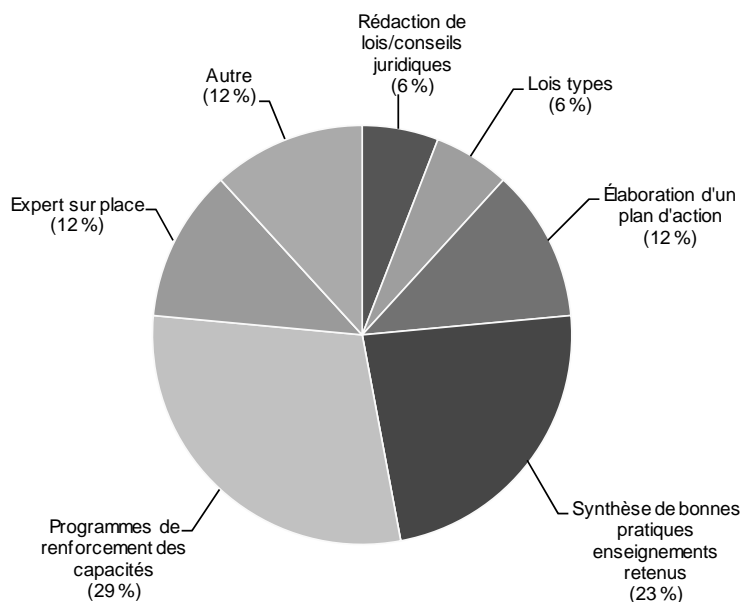
Tableau 26

Besoins d'assistance technique liés à l'article 39

Type de besoin	Nombre d'États parties
Programmes de renforcement des capacités	5
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	4
Autre	2
Élaboration d'un plan d'action	2
Expert sur place	2
Rédaction de lois/conseils juridiques	1
Lois types	1
Total	17

Figure XX

Besoins d'assistance technique liés à l'article 39



H. Autres dispositions

Secret bancaire, antécédents judiciaires et compétence

Besoins d'assistance technique liés aux articles 40, 41 et 42

47. Quatre États parties ont identifié 11 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 40. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 27.

Tableau 27

Besoins d'assistance technique liés à l'article 40

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Programmes de renforcement des capacités	3
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	2
Rédaction de lois/conseils juridiques	2
Expert sur place	2
Élaboration d'un plan d'action	1
Autre	1
Total	11

48. Six États parties ont identifié 12 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 41. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 28.

Tableau 28

Besoins d'assistance technique liés à l'article 41

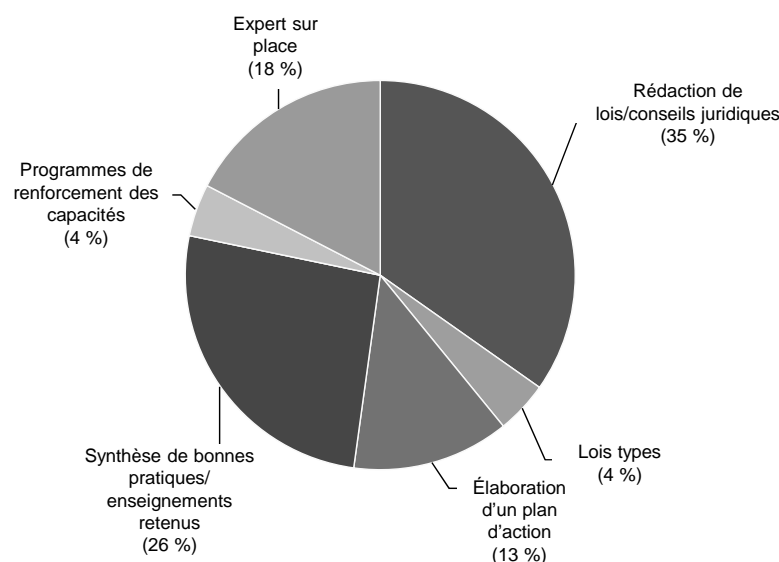
<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Expert sur place	2
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	2
Rédaction de lois/conseils juridiques	2
Lois types	2
Élaboration d'un plan d'action	2
Programmes de renforcement des capacités	1
Assistance technologique	1
Total	12

49. Dix États parties ont identifié 23 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 42. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 29 et la figure XXI.

Tableau 29
Besoins d'assistance technique liés à l'article 42

Type de besoin	Nombre d'États parties
Rédaction de lois/conseils juridiques	8
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	6
Expert sur place	4
Élaboration d'un plan d'action	3
Lois types	1
Programmes de renforcement des capacités	1
Total	23

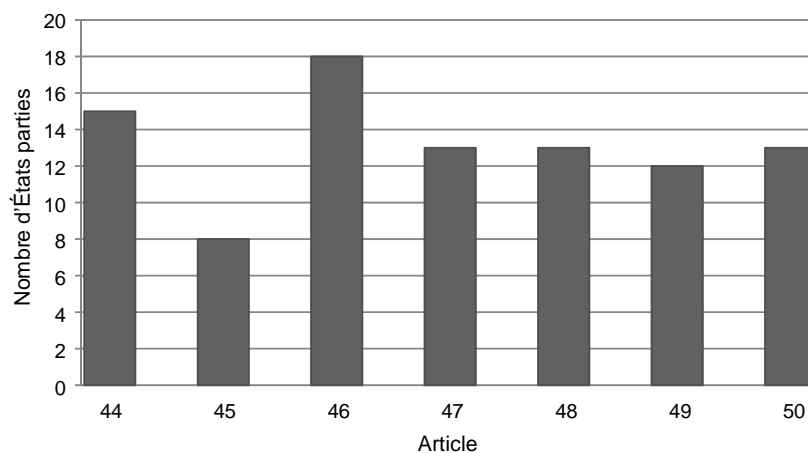
Figure XXI
Besoins d'assistance technique liés à l'article 42



III. Besoins d'assistance techniques identifiés en vue de l'application du chapitre IV

50. Au total, 44 États parties étaient visés par le processus d'examen et sont pris en compte dans la présente note. Parmi eux, 26 ont identifié des besoins d'assistance technique en vue de l'application du chapitre IV de la Convention. Sur ces 26 États, 10 ont indiqué au maximum trois besoins. Les besoins d'assistance technique identifiés l'ont été en majeure partie par un peu plus d'un tiers des États examinés à ce jour (16 sur 44). La figure XXII ci-après indique le nombre d'États parties qui ont identifié des besoins d'assistance technique par article. Dans le cas de l'article 44, la fourchette allait d'un État partie ayant indiqué sept besoins d'assistance technique de différentes catégories à six États parties n'ayant identifié de besoin que pour une forme de soutien.

Figure XXII
Besoins d'assistance technique, par article



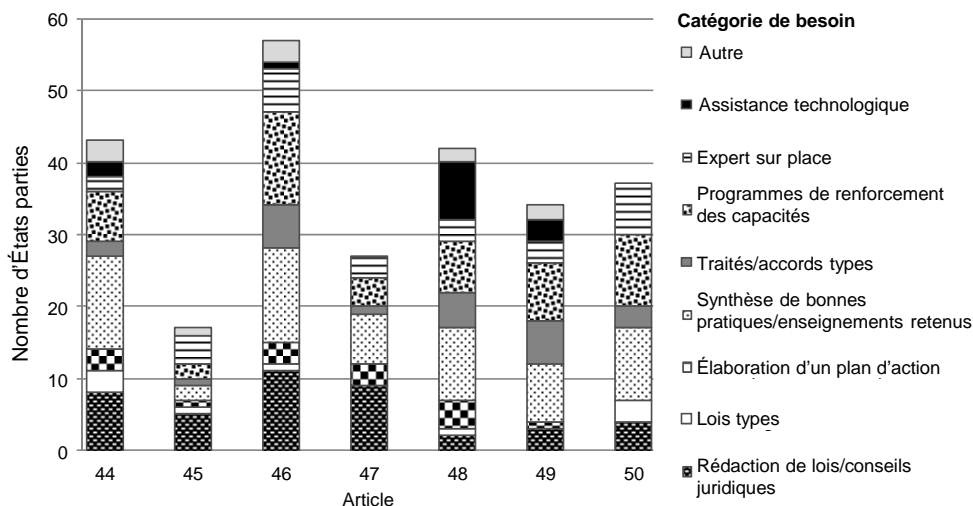
51. Pour illustrer ces constatations, la figure XXIII énumère les besoins identifiés non seulement en les ventilant par nombre d'États parties concernés et par article mais aussi en récapitulant le nombre total de besoins identifiés par article.

52. Au total, 257 besoins d'assistance technique ont été identifiés pour le chapitre IV. Le tableau 30 et la figure XXIII présentent la ventilation du nombre de besoins par catégorie et du nombre d'États parties concernés par article.

Tableau 30
Besoins d'assistance technique liés au chapitre IV de la Convention

<i>Article</i>	<i>Nombre d'États parties</i>	<i>Nombre de besoins</i>
44	15	43
45	8	17
46	18	57
47	13	27
48	13	42
49	12	34
50	13	37

Figure XXIII
Besoins d'assistance technique, par catégorie, par article et par nombre d'États parties concernés



A. Extradition

Besoins d'assistance technique liés à l'article 44

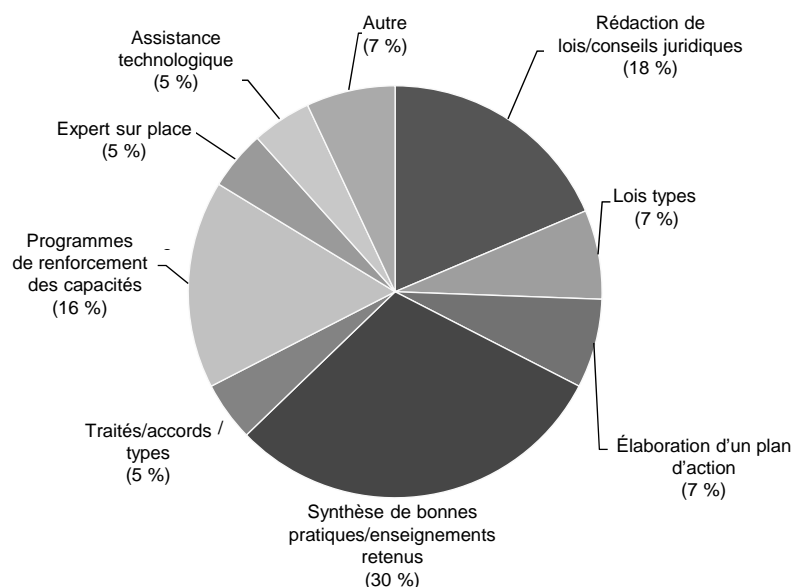
53. Au total, 15 États ont identifié 43 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 44. On trouvera des détails sur ces besoins dans le tableau 31 et la figure XXIV.

54. Ces besoins répondent aux problèmes signalés par les États (voir CAC/COSP/2013/8), en particulier pour ce qui concerne les cadres juridiques et les difficultés rencontrées en matière de collecte de données et de statistiques. Parmi les autres formes d'assistance demandées par les États, on trouve l'évaluation de l'efficacité des mesures et des politiques d'extradition; des études et une analyse des textes législatifs et des procédures en matière d'extradition visant à en déterminer l'efficacité; et un soutien financier et matériel. Un État a demandé qu'on l'aide à élaborer une méthode lui permettant d'appliquer le paragraphe 4 de l'article 44 de la Convention. Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans les rapports thématiques sur le chapitre IV de la Convention (CAC/COSP/2013/9 et CAC/COSP/2013/10).

Tableau 31
Besoins d'assistance technique liés à l'article 44

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	13
Rédaction de lois/conseils juridiques	8
Programmes de renforcement des capacités	7
Lois types	3
Élaboration d'un plan d'action	3
Autre	3
Assistance technologique	2
Expert sur place	2
Traités/accords types	2
Total	43

Figure XXIV
Besoins d'assistance technique liés à l'article 44



B. Transfèrement des personnes condamnées et transfert des procédures pénales

Besoins d'assistance technique liés aux articles 45 et 47

55. Huit États parties ont identifié 17 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 45. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 32.

Tableau 32
Besoins d'assistance technique liés à l'article 45

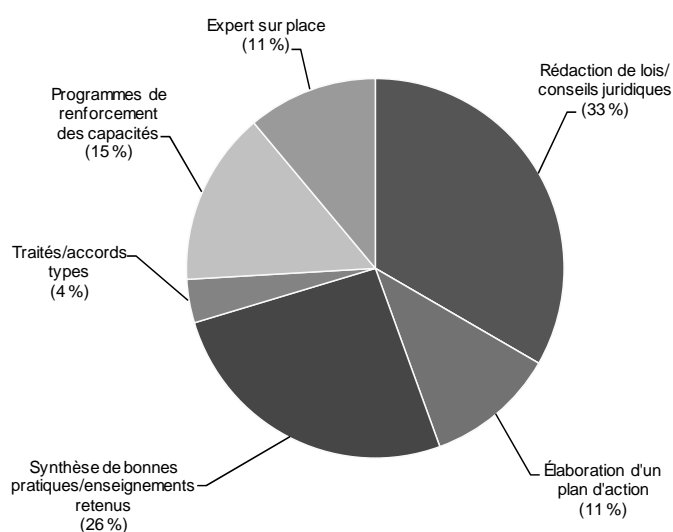
<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Rédaction de lois/conseils juridiques	5
Expert sur place	4
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	2
Programmes de renforcement des capacités	2
Lois types	1
Élaboration d'un plan d'action	1
Autre	1
Traités/accords types	1
Total	17

56. Au total, 13 États parties ont identifié 27 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 47. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 33 et la figure XXV.

Tableau 33
Besoins d'assistance technique liés à l'article 47

<i>Type de besoin</i>	<i>Nombre d'États parties</i>
Rédaction de lois/conseils juridiques	9
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	7
Programmes de renforcement des capacités	4
Expert sur place	3
Élaboration d'un plan d'action	3
Traités/accords types	1
Total	27

Figure XXV
Besoins d'assistance technique liés à l'article 47



C. Entraide judiciaire

Besoins d'assistance technique liés à l'article 46

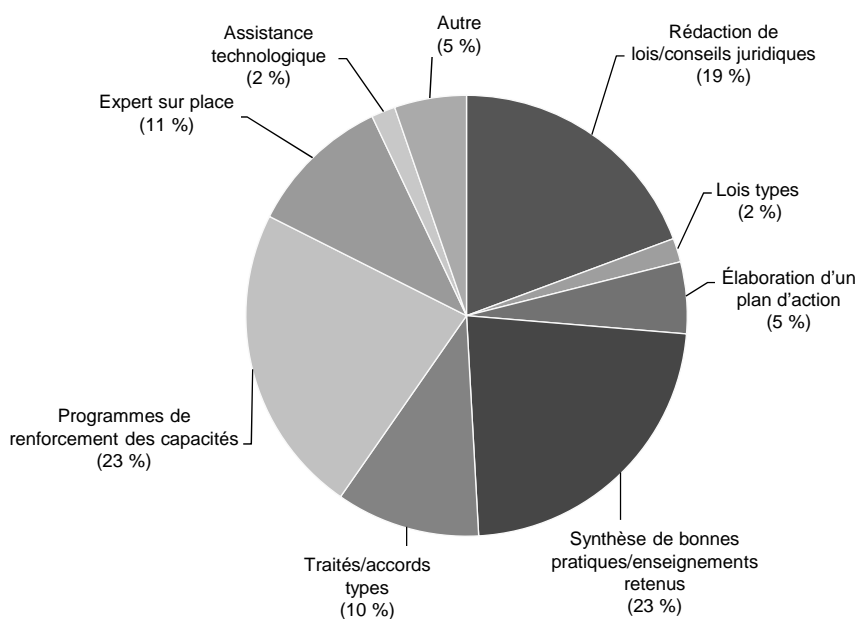
57. Au total, 18 États parties ont identifié 57 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 46. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 34 et la figure XXVI.

58. Les difficultés évoquées dans l'application de cet article (voir CAC/COSP/2013/10) étaient dues notamment à des lacunes dans les cadres juridiques et à un manque d'informations et de statistiques, ainsi qu'à une coordination interinstitutionnelle insuffisante. Parmi les autres besoins d'assistance, deux États ont demandé qu'on les aide à créer une base de données sur l'entraide judiciaire permettant d'enregistrer des données et des informations sur les demandes afin de pouvoir mieux les suivre, un État a proposé d'élaborer des schémas de présentation et des modèles communs à utiliser dans le cadre de la Convention, et un autre a souligné la nécessité d'adopter une approche régionale, et d'envisager de détacher sur place un expert qui ait de l'expérience dans la région. Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre IV de la Convention (ibid.).

Tableau 34
Besoins d'assistance technique liés à l'article 46

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	13
Programmes de renforcement des capacités	13
Rédaction de lois/conseils juridiques	11
Expert sur place	6
Traités/accords types	6
Élaboration d'un plan d'action	3
Autre	3
Lois types	1
Assistance technologique	1
Total	57

Figure XXVI
Besoins d'assistance technique liés à l'article 46



D. Coopération entre les services de détection et de répression

Besoins d'assistance technique liés à l'article 48

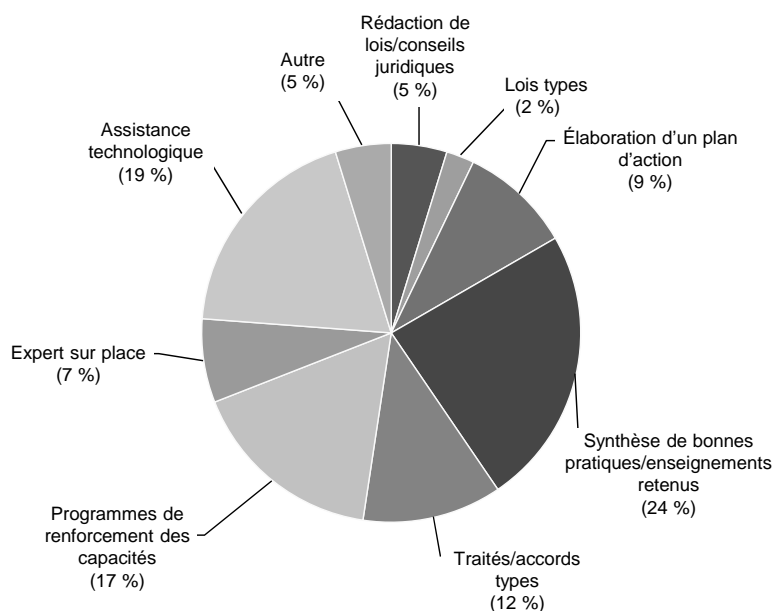
59. Au total, 13 États parties ont identifié 42 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 48. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 35 et la figure XXVII.

60. L'application de l'article 48 posait des problèmes d'ordre juridique et pratique concernant le partage d'informations et l'établissement de voies de communication efficaces. Cela se traduisait par la demande d'autres types d'assistance sous la forme d'une évaluation de l'efficacité des mesures adoptées pour établir des voies de communication avec d'autres États parties ou renforcer celles qui existent (un État) et d'une assistance financière (un État). Plusieurs bonnes pratiques concernant l'application de cet article sont mentionnées dans le rapport thématique sur le chapitre IV de la Convention (CAC/COSP/2013/10).

Tableau 35
Besoins d'assistance technique liés à l'article 48

Type de besoin	Nombre d'États parties
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	10
Assistance technologique	8
Élaboration d'un plan d'action	7
Traités/accords types	5
Expert sur place	4
Programmes de renforcement des capacités	3
Autre	2
Rédaction de lois/conseils juridiques	2
Lois types	1
Total	42

Figure XXVII
Besoins d'assistance technique liés à l'article 48



E. Enquêtes conjointes et techniques d'enquête spéciales

Besoins d'assistance technique liés aux articles 49 et 50

61. Au total, 12 États parties ont identifié 34 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 49. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 36 et la figure XXVIII. Les demandes d'autres formes d'assistance incluaient une évaluation de l'efficacité des mesures adoptées pour établir des voies de communication avec d'autres États parties ou renforcer celles qui existent et la formation à l'utilisation du matériel d'analyse scientifique.

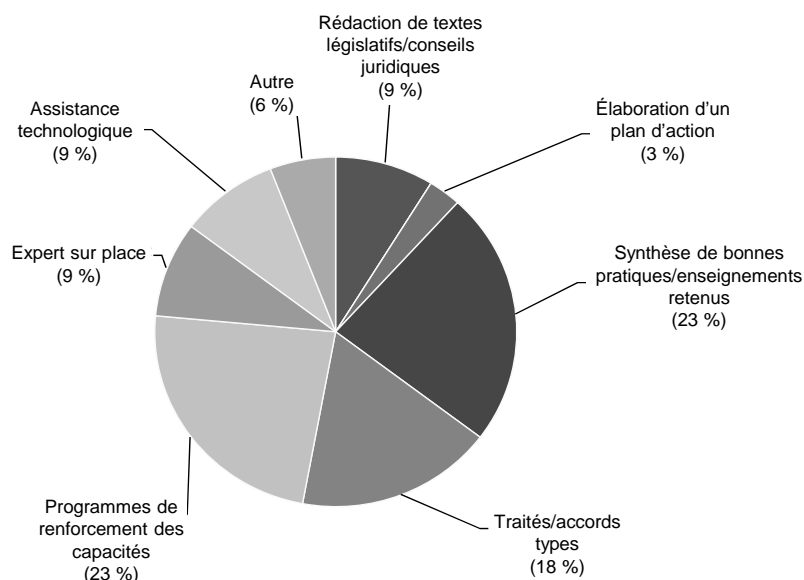
Tableau 36

Besoins d'assistance technique liés à l'article 49

Type de besoin	Nombre d'États parties
Programmes de renforcement des capacités	8
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	8
Traités/accords types	6
Rédaction de lois/conseils juridiques	3
Assistance technologique	3
Expert sur place	3
Autre	2
Élaboration d'un plan d'action	1
Total	34

Figure XXVIII

Besoins d'assistance technique liés à l'article 49

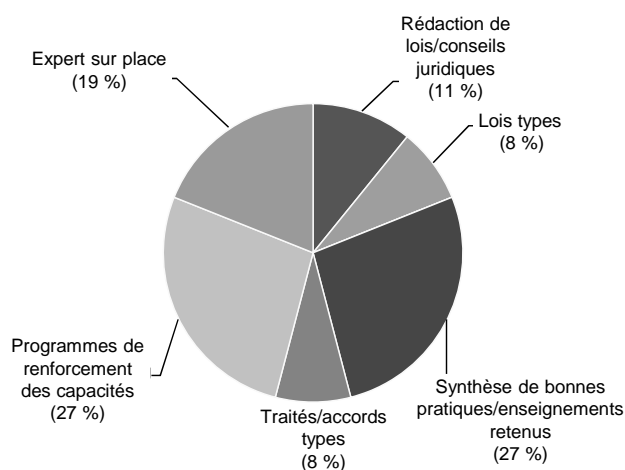


62. Au total, 13 États parties ont identifié 37 besoins d'assistance technique pour l'application de l'article 50. On trouvera des détails sur les catégories de besoin concernées dans le tableau 37 et la figure XXIX.

Tableau 37
Besoins d'assistance technique liés à l'article 50

Type de besoin	Nombre d'États parties
Programmes de renforcement des capacités	10
Synthèse de bonnes pratiques/enseignements retenus	10
Expert sur place	7
Rédaction de lois/conseils juridiques	4
Lois types	3
Traités/accords types	3
Total	37

Figure XXIX
Besoins d'assistance technique liés à l'article 50



IV. Tendances par catégorie de besoins identifiés et besoins d'assistance technique sortant du champ des dispositions à l'examen

Tendances quant aux catégories de besoins d'assistance technique identifiés et autres besoins qui ressortent des examens de pays

63. Des besoins d'assistance technique portant sur l'établissement ou le renforcement de cadres juridiques ont été identifiés par la plupart des États, ce qui concorde avec les problèmes d'application recensés dans ces domaines et avec les conclusions thématiques des examens de pays. De nombreux États ont dit qu'ils comptaient réviser leurs cadres juridiques et ont demandé une aide en conséquence. Plusieurs États ont aussi formulé des demandes concernant les bonnes pratiques et

les enseignements retenus; le Groupe d'examen de l'application a également mis l'accent sur cet aspect des conclusions des examens de pays à sa quatrième session, afin de faire en sorte que ce type d'informations soit aussi communiqué aux autres États dans les sections des rapports thématiques sur l'application consacrées à ces dispositions. Aux sections II et III de la présente note, dans les parties se rapportant aux articles pertinents, il est fait référence aux tableaux concernant les bonnes pratiques le plus souvent identifiées dans l'application des articles examinés.

64. On pourrait aussi élaborer des produits d'information spécifiques, reprenant notamment les bonnes pratiques et les enseignements retenus et, ce faisant, renforcer encore l'utilité du portail "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge" (TRACK) dans ce domaine.

65. Les figures XXX et XXXI ci-après montrent le nombre total de besoins identifiés en rapport avec les chapitres III et IV respectivement, par catégorie de besoin figurant dans la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation.

Figure XXX

Demandes d'assistance technique liées au chapitre III de la Convention, par catégorie (total: 623)

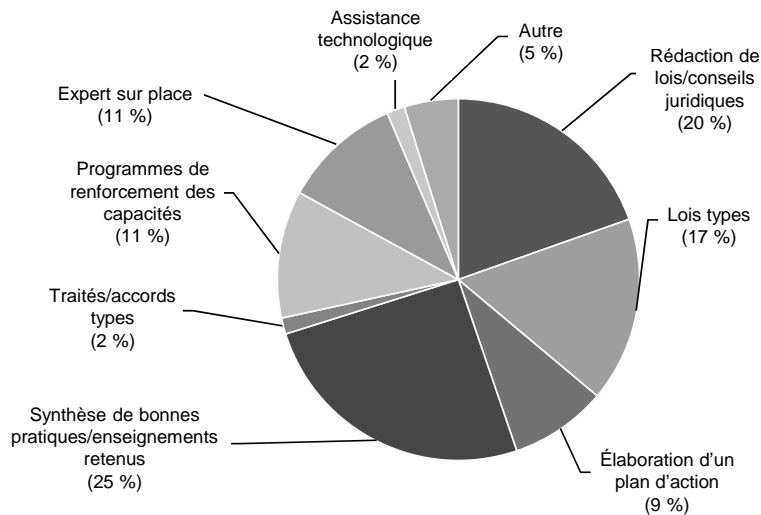
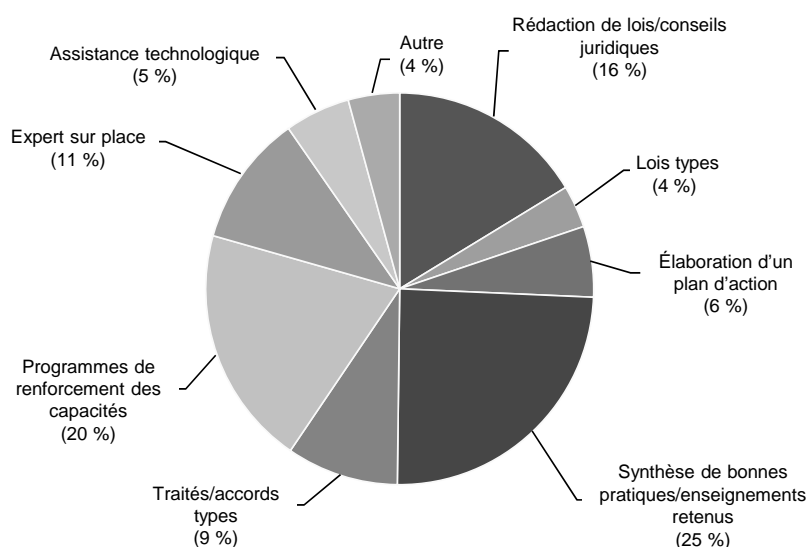


Figure XXXI
Demandes d'assistance technique liées au chapitre IV de la Convention, par catégorie (total: 257)



66. La majorité des États qui ont identifié des besoins d'assistance technique ont mentionné le renforcement des capacités et la formation pour un nombre élevé de dispositions à l'examen. L'accent a été mis sur la formation des fonctionnaires de justice, des procureurs, des agents des services de détection et de répression et des enquêteurs financiers. Certains États ont mentionné cette formation en particulier du fait du caractère relativement récent, et complexe, des mesures qu'ils avaient adoptées en application de la Convention. L'informatique moderne et les techniques d'enquête spéciales ont souvent été citées en rapport avec les besoins identifiés dans le domaine du renforcement des capacités et un État a évoqué le besoin de formation initiale des fonctionnaires de justice. À cet égard, on pourrait envisager d'élaborer des modules de formation et de les mettre également à disposition par le biais de portails d'apprentissage en ligne. Le portail TRACK pourrait jouer un rôle utile comme plate-forme de diffusion des outils existants.

67. Certains États ont aussi souligné leur besoin d'assistance financière et matérielle, notamment sous forme de matériel informatique, en vue de l'application de la Convention. La demande d'assistance financière a été particulièrement mentionnée pour l'application des articles 30 et 36, au bénéfice des programmes nationaux de renforcement des capacités, et pour l'article 32, au bénéfice des programmes de protection et de réinstallation des témoins. Un autre besoin général noté par certains États était la nécessité de faire traduire dans les langues nationales les documents et les supports pertinents pour leur assurer une plus grande diffusion.

68. Certains États ont dit qu'ils avaient besoin d'assistance technique pour recueillir et analyser des données fiables et complètes, y compris des archives et des bases de données judiciaires à des fins statistiques. Ce besoin avait déjà été identifié pour la collecte d'informations devant permettre de répondre à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Les États parties ont déclaré que, pour être mieux à même de

fixer des objectifs et de mesurer les progrès réalisés, ils auraient besoin que les systèmes de gestion des données soient améliorés, et ils ont demandé des conseils en la matière. Plusieurs États ont indiqué avoir besoin de systèmes de gestion des affaires. Des bases de données étaient aussi jugées nécessaires pour compiler les antécédents judiciaires, partager des données ou mettre en place des réseaux à l'usage de multiples autorités nationales. Plusieurs États ont aussi indiqué qu'il leur fallait mener des études thématiques, des évaluations et d'autres recherches et études afin de mettre à jour et de modifier leur législation.

69. Pour l'application du chapitre IV, les États parties ont identifié le besoin spécifique, en rapport avec les articles 44 et 46, de procéder à des évaluations et des études sur leur situation actuelle et de rechercher la meilleure façon d'aligner leurs procédures, leurs lois et leurs formations nationales sur les dispositions et les prescriptions de la Convention. Un État a dit qu'il souhaitait effectuer une évaluation en rapport avec l'application de l'article 49 sur l'efficacité des mesures qu'il avait adoptées pour établir ou renforcer les voies de communication avec d'autres États parties. Deux États parties ont dit qu'ils avaient besoin qu'on les aide à créer des bases de données en rapport avec l'article 44, deux autres une base de données en rapport avec l'article 46 et six autres une base de données en rapport avec l'article 48. Ces demandes concernaient l'établissement d'un système de gestion des affaires qui enregistrerait des données et des statistiques sur les demandes de coopération internationale (entrantes et sortantes).

70. Plusieurs États parties ont souligné leur besoin de compétences plus étendues dans le domaine de la conception, de la gestion et de l'application des techniques d'enquête spéciales en rapport avec la coopération internationale, y compris les techniques de surveillance, de collecte d'informations et d'interrogatoire. Six États ont noté de tels besoins au titre de l'article 50, un État l'a fait au titre de l'article 46 et un autre au titre de l'article 49.

Informations sur les besoins déjà satisfaits et mécanismes nationaux de suivi

71. Comme indiqué plus haut, la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation contient plusieurs catégories préétablies de besoins d'assistance technique ainsi qu'une catégorie "autre" où se rangent tous les autres besoins. Un grand nombre de besoins identifiés au cours des examens de pays se classaient dans ces grandes catégories, mais des besoins plus généraux ont aussi été recensés dans les rapports d'examen de pays et les résumés analytiques. Dans plusieurs cas, cet exercice a été un moyen pour les États examinés d'assurer le suivi des résultats de leurs examens, en utilisant l'examen initial comme point de départ d'une analyse plus complète de leurs besoins d'assistance technique.

72. Pour déclencher le processus de suivi, une fois que l'examen de pays est terminé et que les besoins d'assistance technique ont été identifiés, le secrétariat envoie une lettre indiquant qu'il est prêt à donner suite aux résultats du processus d'examen, entre autres choses, en aidant l'État partie examiné à élaborer un plan d'action hiérarchisé et à voir comment répondre aux besoins identifiés, notamment en engageant le dialogue avec des donateurs potentiels. Des mesures de suivi ont aussi été prises par les bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et par les conseillers sur le terrain du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique. Par exemple, les besoins d'assistance technique qui ressortent des examens ont été pris en compte dans les

programmes nationaux et régionaux et des efforts ont été faits pour promouvoir leur prise en compte dans les programmes plus vastes menés à l'ONU et à l'échelle bilatérale, y compris, dès la phase initiale, dans les processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Il est capital à cet égard de disposer de capitaux d'amorçage permettant à l'ONUSD d'offrir des services consultatifs de suivi pour travailler avec les pays requérants à l'élaboration de plans d'action hiérarchisés suivant les besoins identifiés lors des examens.

73. Au cours des processus d'examen de pays, plusieurs États ont donné des informations sur les stratégies ou plans d'action nationaux qu'ils avaient établis et adoptés pour lutter contre la corruption. Ces stratégies ou plans contenaient des mesures concernant la création et le renforcement de cadres juridiques et institutionnels de lutte contre la corruption. Un État a noté un besoin général de renforcement des capacités à l'évaluation de l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption. Un autre État souhaitait continuer à identifier et analyser ses besoins d'assistance technique en vue de l'application de la Convention, une fois terminé le processus d'examen de pays, en s'appuyant sur l'assistance déjà fournie par le biais de son plan national de lutte contre la corruption. Un État a également souligné qu'il importait d'établir une stratégie globale couvrant les différents processus de réforme, dont les stratégies visant à combattre la pauvreté, promouvoir la bonne gouvernance et lutter contre la corruption, ainsi qu'une stratégie d'assistance tout aussi globale développée par les donateurs.

74. Pour illustrer la manière dont les besoins d'assistance technique ont été identifiés dans un cas particulier, un État examiné du Groupe des États d'Afrique a dit vouloir élargir et approfondir son travail d'identification des besoins d'assistance technique en vue de l'application de la Convention afin de formuler un plan d'action et de prendre en compte ces besoins dans les cadres d'aide au développement existants, comme le processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Après avoir organisé une visite de pays au cours de laquelle le personnel de l'ONUSD a rencontré des donateurs et d'autres partenaires, plusieurs pays ont invité le secrétariat et le conseiller régional compétent à revenir à des ateliers conduits par le point de contact du pays examiné pour continuer à travailler sur les besoins identifiés au cours du processus d'examen et élaborer un plan d'action pour l'application de la Convention. Une approche similaire a été suivie dans les cas où les pays ont travaillé avec l'ONUSD à l'établissement et la mise en œuvre d'un programme national intégré tenant compte des besoins qui ressortent du processus d'examen.

75. Lorsque les États ont identifié des besoins d'assistance technique en vue de l'application de certaines dispositions de la Convention dans leurs réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, il leur est demandé de donner des informations sur le fait de savoir si les besoins identifiés sont déjà satisfaits en totalité ou en partie et sur ce qui devrait encore être fait pour finir de combler les lacunes diagnostiquées. Comme indiqué plus haut, la Conférence des États parties a recommandé que les États parties recensent les besoins d'assistance technique dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, si possible de manière hiérarchisée, et que les États parties, le cas échéant, continuent de fournir à l'ONUSD des informations sur les projets d'assistance technique en cours qui visent l'application de la Convention.

76. Un faible nombre d'États examinés ont fourni ces informations dans leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, bien que certains aient commencé à le faire la deuxième et la troisième année. Les autres informations concernant les types d'assistance technique déjà fournis ont généralement été données lors d'échanges directs, à savoir lors de visites de pays, soit par les autorités nationales soit au cours de réunions avec des prestataires d'assistance techniques et des donateurs et partenaires comme le Programme des Nations Unies pour le développement, organisées par le point de contact de l'État examiné.

77. Un État, par exemple, a cité un grand programme d'assistance en cours pour la modernisation de son système judiciaire par le biais d'un programme national adopté en 2005, qui prévoyait le renforcement de l'intégrité de la fonction judiciaire et l'amélioration du fonctionnement de son appareil judiciaire. Ce programme, exécuté en coopération avec un donateur bilatéral, comprenait des volets de lutte contre la corruption. Un autre État a signalé un projet similaire qui, entrepris avec l'Union européenne et un donateur bilatéral, avait porté sur la formation de fonctionnaires de justice, la réforme législative et les bases de données législatives, et il a manifesté le souhait de relancer ces activités car le projet s'était déroulé de 2003 à 2007 et n'avait pas été reconduit. Un État a donné des informations détaillées sur l'assistance en cours fournie par le biais du Conseil de l'Europe à ses services de poursuites, et sur l'aide dans le domaine législatif assurée par un donateur bilatéral. Un autre État a rendu compte de l'assistance spécifique qu'il avait reçue pour rédiger sa législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Point pouvant faire l'objet d'un examen plus poussé pour une meilleure identification des besoins et un renforcement de l'assistance technique

78. La Conférence des États parties a demandé au secrétariat de procéder au recensement des donateurs et des activités d'assistance technique. Plusieurs États parties ont fourni ces informations dans le cadre des examens, tandis que d'autres ont donné, au cours des sessions du Groupe d'examen de l'application, des exemples d'activités d'assistance technique concluantes qui avaient été menées par des donateurs bilatéraux, des organisations multilatérales et l'ONUDC. Néanmoins, les informations reçues n'étaient pas suffisantes pour permettre de recenser ces donateurs et activités de manière complète, même si elles se sont révélées utiles pour certains pays au moment de porter les besoins révélés par les examens à l'attention des donateurs intéressés. La Conférence souhaitera peut-être donner des instructions supplémentaires au secrétariat sur les moyens de collecter des informations permettant un recensement complet, ce qui aiderait au final à définir les avantages relatifs et les demandes prioritaires.

79. Au niveau national, les résumés étaient une source importante d'informations, mais ils ne contenaient pas toujours suffisamment de détails pour fonder des décisions de programmation ou de potentielles activités d'assistance technique. Avec l'accord du pays examiné, des rapports complets pourraient servir de point de départ pour une analyse plus approfondie et une hiérarchisation des besoins au niveau du pays, ce qui permettrait d'établir un plan d'action pour la mise en œuvre. Cela garantirait que les activités d'assistance technique soient axées sur les pays et menées sous la conduite des pays, de manière intégrée et coordonnée. La Conférence souhaitera peut-être encourager la mise à disposition des informations

issues des examens de pays afin de veiller à ce qu'il soit donné suite aux besoins d'assistance technique identifiés.

80. La nécessité d'une analyse et d'une discussion approfondies sur les avantages relatifs de la fourniture d'une assistance technique complète est apparue lors des sessions du Groupe d'examen, car l'assistance semblait parfois n'être ciblée que sur certaines institutions et ignorer les autres secteurs concernés, en particulier le système de justice pénale, qui continuaient de ne disposer que de ressources et de capacités limitées. La Conférence souhaitera peut-être donner des instructions supplémentaires au secrétariat quant à l'intérêt qu'il y aurait d'organiser des discussions mettant l'accent sur les avantages relatifs de la fourniture d'une assistance technique complète lors de l'une des sessions du Groupe.

81. Les débats du Groupe d'examen ont également fait apparaître que la coopération Sud-Sud pouvait favoriser la prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention. Le processus d'examen lui-même a déjà fourni à plusieurs reprises le cadre d'une transmission Sud-Sud de savoir entre pairs. La Conférence souhaitera peut-être étudier les moyens d'améliorer encore cet aspect de l'assistance technique.

82. Plusieurs pays examinés ont insisté sur la nécessité d'une assistance technique pour la préparation et le suivi des examens. Ils appréciaient l'aide reçue et ont noté qu'il était essentiel que l'ONUSC dispose des ressources nécessaires pour continuer à fournir cette forme d'assistance spéciale aux pays qui en font la demande. La Conférence souhaitera peut-être donner des instructions supplémentaires sur les moyens de garantir un financement durable et pluriannuel de la fourniture, sur demande, d'une assistance technique aux fins du processus d'examen.

83. Les informations fournies par des organisations non gouvernementales lors des séances d'informations tenues en marge des sessions du Groupe d'examen, conformément à la résolution 4/6 que la Conférence a adoptée à sa quatrième session, ont été jugées utiles. La Conférence souhaitera peut-être donner des instructions supplémentaires sur le meilleur moyen de rassembler des informations sur l'assistance technique et de les diffuser pour que les États parties puissent les mettre à profit.

84. Avec la finalisation d'un nombre croissant de rapports de pays, il est apparu que l'on pourrait utiliser plus rationnellement les ressources en répondant à des besoins spécifiques à un échelon régional tout en s'appuyant sur les programmes d'assistance technique déjà en place afin de satisfaire certaines des exigences mises au jour par le Mécanisme d'examen de l'application. Les premières analyses de la qualité laissent déjà penser que, dans certaines régions, c'est à l'échelon régional que les besoins d'assistance technique sont le mieux satisfaits dans les domaines du renforcement des capacités à mener des enquêtes financières, de la coopération internationale et de la protection des témoins. De ce point de vue, le déploiement par l'ONUSC de conseillers régionaux anticorruption facilitait déjà l'apport d'une assistance technique ciblée de manière complète et économique. La Conférence souhaitera peut-être étudier des moyens d'encourager les régions à renforcer leurs réponses aux demandes d'assistance technique, le cas échéant.

85. Rappelant que le Groupe d'examen devait adresser des recommandations à la Conférence, on a aussi parlé de l'établissement du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, dont le Groupe devrait tenir compte dans les

délibérations qu'il aurait, au cours de la cinquième session de la Conférence, sur la manière dont l'application de la Convention pourrait être intégrée aux décisions de politique plus générale des Nations Unies.

86. Enfin, la Conférence souhaitera peut-être réfléchir aux priorités qui pourraient être établies parmi les catégories de besoins identifiées et à la manière dont ces besoins pourraient être satisfaits, en gardant à l'esprit les approches suivies aux niveaux mondial, régional et national.
